VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 juin 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt deux juin deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL,**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Pierre MIQUEL, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Alain LAFFONT
Madame Patricia GUILHOT demande une interruption de séance qui est accordée par M. le Maire à 18 h 20.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 30 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (questions n°2 et n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour les questions n°2 et n°3.
Madame Dominique ROGUE-SALLARD arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Nicolas BONNET)
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Christophe BERTUCAT)
Madame Marion CANALES arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Mme Nicaise JOSEPH)
M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et laisse pouvoir à Madame Patricia GUILHOT
Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°16 et laisse pouvoir à Madame Cécile AUDET

Rapport N° 19

CREATION D'UNE ENTENTE POUR LE PROJET EFFERVESCENCES

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

Effervescences est un programme d'actions préparant la candidature de Clermont-Ferrand au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028. Ce projet est né de la concertation citoyenne lancée en 2015 avec les États Généraux de la Culture.
La Ville de Clermont-Ferrand impulse Effervescences, en étroite coopération avec Clermont Auvergne Métropole qui l'a inscrit dans son projet culturel comme l'un des projets stratégiques permettant d'affirmer le territoire comme un pôle d'attractivité majeur de l'ouest régional.
Ce projet d'ampleur, lancé en octobre 2017, se développera sur l'ensemble du territoire métropolitain – et au-delà – pendant plusieurs années, jusqu'au dépôt du dossier de candidature auprès de la Commission européenne en 2022.

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière culturelle et d'accompagnement au développement culturel du territoire métropolitain, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont décidé de se rapprocher en vue de porter le programme d'actions Effervescences.
Pour ce faire, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole conviennent de créer une entente par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes. Chaque conseil municipal ou organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres élus à bulletin secret. Les commissions spéciales de chaque membre composent la conférence où sont débattues les questions d'intérêt commun.

Toutes les décisions prises dans le cadre de la conférence doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par les organes délibérants des membres.

Le projet de convention joint a vocation à instituer l'entente. Il en précise l'objet, la durée, prévoit la création d'une conférence et confie le pilotage de l'entente à la Ville de Clermont-Ferrand.

Cette convention définit les engagements de chaque membre. La Ville mettra à disposition les moyens humains, financiers et matériels dédiés au programme d'actions Effervescences. La Métropole apportera son concours de principe à Effervescences sur le territoire métropolitain par la mobilisation de moyens humains et financiers.

Pour 2018, la Métropole versera à la Ville une participation globale et forfaitaire de 250 000 €.

La présente entente sera formée jusqu'à la mise en place d'une structure juridique dotée de la personnalité morale pour assurer le pilotage d'Effervescences et porter la candidature de la Ville de Clermont-Ferrand comme Capitale Européenne de la Culture.

Le conseil municipal désignera, à travers une délibération connexe, en son sein 3 conseillers qui formeront la commission spéciale composant la conférence de l'entente.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver la réalisation d'une entente avec Clermont Auvergne Métropole pour la mise en œuvre du programme d'actions Effervescences à l'échelle métropolitaine ;

- d'approuver la convention annexée instituant cette entente ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- d'autoriser en conséquence le Maire, ou son représentant à procéder à toutes les mesures nécessaires pour encaisser la participation financière globale et forfaitaire pour 2018 de la Métropole de 250 000 € ;

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à la majorité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

28 JUIN 2018

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE ENTENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS « EFFERVESCENCES »

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier Bianchi, domicilié en cette qualité Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand, 10 Rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand ; dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,

ci-après dénommée « la Ville»,d'une part,

Et :

La Métropole Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du ,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » et « la Métropole » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2016 relative aux orientations stratégiques du projet culturel communautaire,*
- *Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2017 relative à la présentation du projet Effervescences,*
- *Vu la délibération du Conseil municipal en date du*
- *Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du*

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Effervescences est un programme d'actions préfigurant la candidature de Clermont-Ferrand au titre de Capitale européenne de la Culture 2028.

Il s'inscrit dans la suite logique de la concertation citoyenne lancée en 2015 avec les États généraux de la culture, et de l'écriture du projet culturel de Clermont-Ferrand qui en a découlé en 2016.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige entre les Parties sur l'interprétation ou l'exécution de cette convention, celles-ci s'engagent à rechercher une issue amiable par tous les moyens à leur disposition avant de porter ce litige devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en 2 exemplaires

Fait à Clermont Ferrand le	Fait à Clermont-Ferrand le
LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND	**LA MÉTROPOLE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**

Le versement sera opéré par virement bancaire au compte mentionné sur le Relevé d'Identité Bancaire transmis par la Ville de Clermont-Ferrand.

Cette participation sera imputée sur les crédits de la ville de Clermont-Ferrand au budget principal. Le comptable public assignataire de la dépense est le Trésorier Principal municipal de Clermont-Ferrand.

L'engagement financier ultérieur de la Métropole sera déterminé dans le cadre de l'entente et sous réserve des règles de l'annualité budgétaire.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la Conférence, les Élus désignés par les assemblées délibérantes de chaque partie seront chargés du suivi de l'exécution de la présente convention.

Les Parties conviennent du caractère transitoire de la présente entente et de la nécessité d'envisager à court terme la mise en place d'une structure juridique dotée de la personnalité morale pour assurer le pilotage d'Effervescences et porter la candidature de la Ville de Clermont-Ferrand comme Capitale Européenne de la Culture. Les Élus composant la conférence proposeront à leurs assemblées délibérantes respectives la création de la structure juridique la plus adaptée.

Un bilan des actions réalisées dans le cadre de l'entente sera effectué chaque année. La Ville s'engage à fournir un bilan financier annuel qui sera présenté à la Conférence.

ARTICLE 7 – ADAPTATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée à tout moment par la conclusion d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa dernière signature par les Parties.
Elle prendra fin à la date de la création de la structure juridique visée à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 – FIN DE LA CONVENTION

La Convention prend fin au terme fixé à l'article 8.

Les Parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention à tout moment sous réserve d'un accord mutuel écrit.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

L'assemblée délibérante de chaque partie sera représentée au sein de la Conférence par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret .

Les décisions prises lors de la Conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'organe délibérant de chaque partie.

Lors de la première réunion de la Conférence, le Président sera élu en son sein. Ce dernier convoquera la Conférence autant de fois que nécessaire, à son initiative ou sur demande de ses membres.

Dès lors que le quorum est atteint (quatre membres), les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix , la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU PILOTE DE L'ENTENTE

Les Parties conviennent que la Ville de Clermont-Ferrand assurera le pilotage de l'entente et l'exécution des décisions prises dans le cadre de la Conférence, dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

La Ville de Clermont-Ferrand assure sous sa pleine et entière responsabilité la direction artistique d'Effervescences et la conduite de toutes les actions s'inscrivant dans le programme qu'elle définit.
La Ville de Clermont-Ferrand met ainsi à disposition de l'entente l'ensemble des moyens humains, financiers et matériels dédiés à l'organisation d'Effervescences.
La Ville de Clermont-Ferrand, pilote de l'entente, associe Clermont Auvergne Métropole à toutes les opérations de relations publiques qu'elle organisera au titre de la mise en œuvre des actions programmées.
La Ville de Clermont-Ferrand fera figurer systématiquement le nom et le logo de la Métropole sur tous les supports de communication qu'elle produira en vue de promouvoir les actions liées à la présente convention.
Clermont Auvergne Métropole autorise la Ville à utiliser son nom et son logo au titre de la présente convention.
La Ville autorise Clermont Auvergne Métropole à utiliser son nom, son logo ainsi que le logo Effervescences pour sa propre communication.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Au titre de sa contribution à l'entente, Clermont Auvergne Métropole apportera son appui à la réalisation du programme d'actions Effervescences.

Pour 2018, Clermont Auvergne Métropole s'engage à verser une participation financière globale et forfaitaire de 250 000 €.

Cette participation financière sera versée à la Ville de Clermont-Ferrand en une fois et ce sur l'exercice comptable 2018, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, sur présentation d'un titre de recettes correspondant.

Il est ainsi porté par la Ville avec une forte implication de Clermont Auvergne Métropole, car inscrit dans le Projet culturel de Clermont Auvergne Métropole comme l'un des projets stratégiques permettant d'affirmer la métropole comme un pôle d'attractivité majeur de l'ouest régional.

Le programme européen des Capitales européennes de la Culture est né en 1985 avec la volonté de valoriser la richesse culturelle en Europe et les liens entre Européens. Chaque année, deux villes sont retenues à la suite d'une double compétition nationale et profitent alors de cette belle opportunité de développement et de rayonnement.

L'aspiration de Clermont-Ferrand à cette distinction illustre l'envie de la Ville et de la Métropole d'affirmer leur identité et de donner une visibilité à leurs actions et aux acteurs du territoire aux niveaux national et européen.

Lancé en octobre 2017, Effervescences se développera sur le long terme, jusqu'en 2020 au moins.

Les quatre prochaines années seront l'occasion de dynamiser la Ville de Clermont-Ferrand mais aussi toute la Métropole, tout en les préparant à la candidature. En 2023, la ville française retenue sera officiellement annoncée, pour un titre de Capitale européenne de la Culture en 2028.

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière culturelle et d'accompagnement au développement culturel du territoire métropolitain, la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole Clermont Auvergne Métropole ont décidé de se rapprocher en vue de porter le programme d'actions Effervescences.

Pour ce faire, la Ville Clermont-Ferrand et la Métropole Clermont Auvergne Métropole conviennent d'adopter une entente par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article :

« *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la création d'une entente entre la Ville et la Métropole pour la mise en œuvre du programme d'actions Effervescences à l'échelle métropolitaine, destinée à préfigurer une structure juridique dotée de la personnalité morale qui portera la candidature de la Ville de Clermont-Ferrand, Capitale européenne de la Culture.

ARTICLE 2 – CONFÉRENCES DE L'ENTENTE

Les Parties conviennent de l'institution dans le cadre de l'entente d'une conférence, ci-après désignée « la Conférence », conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de débattre de toutes questions relatives à la mise en œuvre du programme d'actions Effervescences.